



UNE POLITIQUE DÉCHETS AMBITIEUSE ASSOCIANT PUBLIC ET PRIVÉ POUR DÉVELOPPER L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE AU SEIN D'UN TERRITOIRE

Ce document est une monographie réalisée dans le cadre d'une étude menée par la Chaire d'économie urbaine de l'ESSEC et l'Union Nationale des Services Publics Industriels et Commerciaux (UNSPIC), qui fédère les entreprises opératrices de service public tous secteurs d'activités confondus. Cette étude illustre la contribution des entreprises membres de l'UNSPIC à la compétitivité des territoires dans lesquels elles développent leurs activités

L'étude est disponible sur le site de l'UNSPIC
www.unspic.fr



© Veolia

Édito de **Muriel Olivier**,
Déléguée Générale de la Fédération
Nationale des Activités de la
Dépollution et de l'Environnement
(FNADE)

Cette étude approfondie a été réalisée sur le territoire du Havre Seine Métropole afin d'analyser la stratégie globale de développement économique et industriel et de cohésion sociale, fondée sur les activités et initiatives du secteur privé de collecte et de traitement des déchets. Cette agglomération a récemment élargi son territoire, présente des secteurs d'habitat très diversifiés et dispose d'acteurs économiques multiples (industrie, logistique, commerce, agriculture, tourisme croissant, ...).

Ici l'enjeu principal est le développement du tri et de la valorisation des biodéchets (végétaux, agro-alimentaires, mais aussi restes de cuisine et de table) à la suite des évolutions récentes : d'une part le périmètre de l'agglomération inclut depuis peu un vaste secteur rural, et d'autre part l'évolution réglementaire a réduit le mode de traitement par stockage ; les divers opérateurs privés proposent et mettent en place, en co-construction avec l'autorité publique, des solutions cohérentes pour le futur. L'autorité organisatrice du service public, tout en ayant une importante régie directe de collecte des déchets ménagers, a su fixer des règles du jeu équilibrées permettant au secteur privé d'innover et d'investir dans la durée. Ainsi la collectivité, avec une vision globale de la gestion territoriale des déchets, assume un rôle de chef d'orchestre, ce qui lui permet d'avancer plus vite vers l'économie circulaire, en associant des acteurs publics et privés, de taille et de profil différents (grands groupes, entreprises sociales et solidaires, start-up).

La FNADE (Fédération Nationale des Activités de la Dépollution et de l'Environnement) est l'organisation professionnelle représentative des industriels de l'environnement. Elle rassemble 221 entreprises privées, acteurs de l'économie circulaire qui couvrent l'ensemble des activités de la filière de gestion des déchets et de la dépollution des sols.

Le domaine de la collecte et du traitement des déchets est particulièrement complexe en raison des réglementations qui l'encadrent et de la diversité des acteurs publics et privés intervenant dans un même territoire. Selon leur nature, les déchets sont traités séparément : déchets ménagers, déchets assimilés¹, déchets industriels ou commerciaux, déchets dangereux... Les communes et leurs groupements sont responsables de la collecte des déchets ménagers, qu'elles assurent en régie ou plus souvent dans le cadre de contrats de prestation de services passés avec des entreprises privées, tandis que la collecte des déchets industriels est assurée par des sociétés privées, directement auprès des entreprises productrices. Les régions sont chargées d'élaborer chacune un Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD), qui porte sur tous types de déchets, pour orienter et coordonner les acteurs.

Le secteur est aujourd'hui en pleine évolution. Les objectifs de réduction des déchets, les réglementations croissantes sur le recyclage ou encore les politiques de développement de l'économie circulaire, qui imposent la recherche d'innovations techniques mais aussi de nouveaux modèles économiques, impulsent des coopérations nouvelles et plus étroites entre les collectivités publiques et les entreprises privées, au-travers de leurs champs spécifiques d'intervention.

Le Havre Seine Métropole est une Communauté urbaine (CU) créée en janvier 2019, qui regroupe aujourd'hui 54 communes et 275 000 habitants et succède à la précédente Communauté de l'Agglomération Havraise (CODAH), qui ne réunissait que 17 communes. **Outre les enjeux déjà cités, il lui faut donc prendre en compte la nouvelle échelle de ce territoire pour identifier les besoins et optimiser les réponses, alors que de multiples acteurs y interviennent, dont une quinzaine d'entreprises.**

Dans ce territoire havrais, deux entreprises adhérentes de la FNADE, Etarès et Veolia Recyclage et Valorisation, sont pleinement engagées dans ces coopérations nouvelles. Etarès, dont l'actionnariat est partagé entre Veolia et Suez, est implantée en Normandie depuis plus de 15 ans. Elle valorise ou stocke plusieurs types de déchets industriels, grâce à des infrastructures spécialisées dont un site de stockage de déchets non dangereux qu'elle fermera prochainement

¹ Déchets provenant de petits artisans ou commerçants et de bureaux diffus, de services techniques collectivités locales), dont la collecte est souvent assurée avec celle des déchets ménagers, tandis que les déchets industriels ou de logistique sont collectés directement sur les sites des entreprises et de manière spécifique.

dans le cadre de la politique nationale de réduction des sites d'enfouissement. Veolia opère sous contrat de prestation de service pour Le Havre Seine Métropole, dans une grande partie de ses communes. Ces contrats portent sur la collecte des déchets des ménages et assimilés, ainsi que sur leur valorisation. Veolia dispose pour cela de centres de valorisation spécialisés, dont un centre de valorisation organique (déchets végétaux, boues d'épuration urbaines et biodéchets alimentaires). D'une manière plus large, l'activité de Veolia dans le territoire est organisée en trois pôles : VALNOR, Veolia Propreté Normandie et IPODEC. Cette dernière est essentiellement consacrée au service aux grandes entreprises, mais élargit aussi ses prestations aux collectivités, comme pour les bennes des déchèteries.

OPTIMISER LES COMPLEMENTARITES PUBLIC/PRIVE POUR UN MEILLEUR SERVICE DU TERRITOIRE ET POUR FAVORISER L'INNOVATION DURABLE

La collecte des déchets ménagers est un service public local. Elle repose au Havre sur un tri distinguant les ordures ménagères recyclables, les biodéchets (recyclables organiques ou fermentescibles) et les déchets résiduels qui sont valorisés énergétiquement.

Le Havre Seine Métropole dispose de deux déchèteries, de plus en plus utilisées par les ménages (plus de la moitié des tonnages en 2018), en raison notamment d'améliorations apportées au service. Les déchets professionnels et les déchets autres qui nécessitent un traitement spécifique sont entièrement pris en charge par le secteur privé². Les déchets professionnels regroupent des déchets recyclables (par exemple les emballages commerciaux, les biodéchets) et des déchets résiduels non recyclables. Toute entreprise, quel que soit son volume de déchets produits, est cependant assujettie à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), sauf les usines et les administrations³.

Cette séparation des responsabilités entre collectivités locales et secteur privé est moins évidente pour les déchets assimilés, ce qui peut être source de difficultés. En France, leur collecte auprès des « non-ménages » est majoritairement assurée par la collectivité dans la plupart des territoires quand ils ne présentent pas de sujétions techniques particulières. Ils sont alors collectés dans les mêmes récipients que les ordures ménagères, et sont bien souvent impossibles à distinguer lors de la collecte. Cela alourdit le coût de la collecte publique sans responsabiliser les entreprises concernées vis-à-vis de leurs déchets, puisqu'elles n'en assument pas les coûts spécifiques.

² Déchets industriels ou d'activités banales en grande quantité, déchets dangereux et spéciaux, déchets végétaux des professionnels, déchets électriques et électroniques, mobiliers de bureau, déchets carnés (équarrissage), déchets automobiles, etc. Les déchets maritimes des navires très présents dans la zone du Havre métropole sont aussi classés à part, avec un traitement spécifique.

³ Le fait de ne pas recourir aux services publics n'ouvre pas droit automatiquement à une exonération de T.E.O.M. La Métropole a expressément écarté une telle mesure.

Cela fragilise aussi l'économie de la filière privée, attributaire des déchets d'activités de par la loi, en la privant d'une partie des ressources de collecte mais aussi des matières recyclables potentielles. C'est pourquoi la Métropole a souhaité clarifier le statut de ces déchets « assimilés » en consolidant les rôles respectifs de la collectivité publique et des opérateurs privés, pour permettre à ces derniers de mieux jouer leur rôle pour les déchets industriels et professionnels et de développer les innovations nécessaires.

Depuis 2010, les professionnels qui souhaitent bénéficier du service public de gestion des déchets et qui produisent un volume hebdomadaire de déchets assimilables supérieur à 2 500 litres, à l'exception des entreprises industrielles, doivent verser à la Métropole une redevance spéciale⁴, en plus de la TEOM. Cette redevance correspond au service rendu aux producteurs de déchets non ménagers pour des prestations de collecte et de traitement, effectuées par la collectivité à la suite de la signature d'une convention par producteur ou par site. **Les professionnels qui assurent eux-mêmes la prise en charge de leurs déchets par l'intermédiaire d'un prestataire privé (conformément à la réglementation en vigueur), sont naturellement dispensés de cette redevance.**

Par ailleurs, l'accès des déchèteries publiques aux professionnels a été fermé en 2018, redirigeant ces flux de matières vers les installations privées spécialisées, dont celle d'Etarès. Ce mouvement de report vers le privé semble destiné à être amplifié.

En effet alors que les citoyens, les ménages, sont de plus en plus sensibilisés au tri, ils manifestent leur surprise en voyant qu'une part significative des acteurs économiques semblent pouvoir s'en dispenser, ce que les élus ne peuvent politiquement plus ignorer.

Enfin, la rareté et le coût croissants des exutoires d'élimination (incinération ou stockage) rendent de moins en moins opportun pour la collectivité d'assumer elle-même, par sa régie financière, le tonnage de tels déchets assimilés ménagers non triés de plus en plus coûteux à éliminer. La collectivité pourrait alors soit reporter complètement ces déchets vers les filières privées de collecte et traitement des déchets industriels et commerciaux, soit mettre en place des contrats de prestation spécifiques, voire de vraies DSP avec fraction motivante pour l'opérateur privé.

Le Havre Seine Métropole a également engagé une réflexion pour une optimisation accrue des systèmes de collecte pour les déchets ménagers. En 2001, la création de la Communauté d'agglomération du Havre avait permis de fusionner trois marchés différents : en optimisant les trajets de collecte et en passant 15 communes sur 17 en prestation privée, six camions avaient pu

⁴ Son champ d'application est défini par l'article L2224-14 du Code Général des collectivités territoriales.

être économisés. La Ville du Havre avait conservé l'exercice de sa compétence en régie pour l'ensemble de son territoire.

Mais faut-il aujourd'hui maintenir cette exclusivité pour la ville centre ? Faut-il à l'inverse confier toute la périphérie à des prestataires privés ? Le souci d'optimisation pourrait pencher en faveur d'une extension et d'une concentration des marchés de prestation. Mais garder une certaine émulation entre acteurs publics et acteurs privés peut être bénéfique pour le territoire en motivant la régie par la compétition, et inversement. Cela permet aussi à la collectivité de conserver une compétence technique ce qui facilite le dialogue avec les opérateurs privés. En revanche, les régies peuvent apporter moins de souplesse, au dire même de la collectivité, surtout si elles sont anciennes et héritent alors de contraintes organisationnelles et économiques plus fortes.

Le coût d'une régie et celui d'une prestation privée sont estimés comparables et ne constituent donc pas un critère de choix. Pour la Métropole, le choix d'un mode de gestion ou d'un autre, pourrait donc plutôt être lié à l'organisation du territoire, en distinguant par exemple l'ensemble des centres villes de la Métropole des autres espaces, ou au contraire le seul centre de l'agglomération, qui a des besoins particuliers liés notamment au tourisme, et les secteurs périphériques.

L'approche n'est pas dogmatique y compris sur la régie directe ; la collectivité cherche à optimiser les réponses, en considérant que la coexistence de deux modes est pertinente et en tenant compte de l'engagement des opérateurs privés dans le territoire.

DE MULTIPLES OPPORTUNITES DE COLLABORATION ET DE SYNERGIES

Pour faire évoluer le domaine d'activité des acteurs privés, la collectivité joue sur les conditions des appels d'offres des marchés de prestation.

Comme leur durée est relativement courte, généralement de 4 ans reconductibles pour deux années supplémentaires, la collectivité peut à chaque rotation encourager l'innovation et la performance en introduisant dans les cahiers des charges de nouvelles clauses bénéfiques pour le territoire, l'entreprise et la collectivité. Par exemple, Veolia IPODEC avait construit au début des années 2000 un centre de tri des emballages ménagers réservé au territoire de la Communauté d'agglomération. La collectivité souhaitait encourager l'entreprise à adopter des normes élevées de travail, notamment en matière de santé-sécurité. Le renouvellement du marché a fourni l'occasion de créer un nouveau bâtiment pour répondre à cet objectif. Mais ce fut aussi l'occasion de faire de lourds investissements pour accélérer l'extension du tri des emballages plastique et capter ainsi un flux valorisable très prometteur. La collectivité havraise a supporté 80% du coût d'amortissement initial de la structure, ce qui a permis à l'entreprise d'aller chercher d'autres

collectivités clientes à un prix compétitif, hors de la Métropole, pour rentabiliser l'équipement. Pour optimiser le nouveau dispositif, en accord avec la collectivité, Veolia a fermé deux petits centres de tri et intégré leur personnel au centre de tri principal ou sinon à d'autres unités locales.

Un autre exemple, provoqué par une nouvelle réglementation, est celui de la filière D3E5.

Lorsqu'un éco-organisme national a été créé pour organiser cette filière, la collectivité avait déjà une entreprise d'insertion, qui récupérait ces déchets pour les réparer ou pour les dépolluer. Mais cette entreprise n'était pas outillée pour répondre aux nouveaux appels d'offres. La Métropole s'en est ouverte à Veolia, qui a décidé de confier une partie de son contrat à cette association. Cela aide également l'association à se professionnaliser et participe du développement de l'économie circulaire dans le territoire.

Il y a aussi des « niches de service », dont la petite taille ou la spécificité rend la prise en charge complexe ou coûteuse pour une régie. Ainsi, les restaurants du front de mer du Havre sont riches de déchets valorisables, mais la collectivité n'est jamais parvenue à les collecter efficacement avec la régie, notamment en raison des heures très tardives auxquelles il faudrait passer. Là aussi, c'est une start-up qui va maintenant collecter les bouteilles en verre à des horaires spécifiques et pourra intervenir dans d'autres secteurs où de nombreux restaurateurs sont présents. La collecte de leurs biodéchets alimentaires pourrait suivre.

Une collaboration souple public-privé permet également de mieux répondre aux enjeux de l'insertion et de l'emploi, non seulement par l'intégration d'entreprises d'insertion dans les filières, mais aussi au moyen des clauses d'insertion intégrées aux marchés et régulièrement renouvelées.

Un enjeu majeur, dans ce secteur au cœur de nombreux enjeux environnementaux, est celui de l'innovation. Le rôle du secteur privé est d'ouvrir le champ des possibles et de travailler au cas par cas à des démarches nouvelles. **Pour favoriser l'innovation d'initiative privée, la Métropole joue deux cartes complémentaires.** Elle fait parfois appel à des petites structures, qui peuvent être très réactives pour des sujets très spécifiques et pour lesquelles la mise en concurrence crée une forte émulation. Elle peut aussi bénéficier, dans d'autres cas, des capacités d'investissement des grandes entreprises et de leurs stratégies propres d'innovation. La plupart des innovations en collecte de déchets ménagers dans le territoire ont été ainsi testées d'abord par le secteur privé, avant d'être reprises le cas échéant par la régie directe. Le besoin d'innovation est accru par les objectifs croissants de sélectivité de la collecte et de valorisation des matériaux. La collectivité considère qu'elle va devoir évoluer dans les années à venir pour soutenir l'émergence de nouveaux

⁵ Déchets d'équipements électriques et électroniques.

acteurs privés, observant que la concurrence n'est pas toujours suffisante, notamment en participant à l'évolution des modèles économiques.

Le double objectif de la réduction des déchets et du stockage, et de leur valorisation par recyclage ou autres traitements apparaît en effet contradictoire d'un point de vue purement économique : la quantité traitée est en général ce qui permet d'absorber les investissements d'innovation, grâce aux économies d'échelle que l'on peut faire ensuite. Par conséquent, seuls les marchés des plus grandes agglomérations, comme en Ile-de-France ou au Grand Lyon, permettent à un opérateur privé, pour peu qu'il soit assez grand, d'amortir seul les coûts et les risques d'un nouveau centre de tri par exemple.

A l'échelle de la Métropole havraise, la collectivité doit compenser la moindre taille du marché, d'autant qu'elle souhaite faire vivre un vivier d'opérateurs de tailles et de vocations sociales différentes. Elle est en effet aussi attachée à maintenir dans son territoire les emplois diversifiés de ces filières. L'engagement de la Métropole dans un nouveau centre de tri privé, déjà évoqué plus haut, représentait un surcoût, mais ce dernier permettait à la fois le maintien de l'installation et de ses emplois dans le territoire de la Métropole, et la possibilité pour l'industriel d'accueillir d'autres collectivités plus éloignées à un prix raisonnable.

La collectivité se donne ainsi la capacité d'évaluer en permanence les acteurs privés et d'organiser la complémentarité des actions en jouant d'un clavier étendu : sa régie, les grands groupes, des petites entreprises voire TPE locales, relevant notamment de l'économie sociale et solidaire, des start-up... Cet écosystème est à même de lancer des expérimentations puis de les industrialiser, d'articuler « niches » et marchés de masse, de sensibiliser d'une manière très ciblée les ménages et les entreprises producteurs de déchets ou encore de réagir avec flexibilité aux évolutions réglementaires ou macroéconomiques.

UN NOUVEL ECOSYSTEME TERRITORIALISE : LA COLLECTE ET LA VALORISATION DES BIODECHETS

Depuis 2016, Le Havre Seine Métropole a rejoint le programme « Territoire zéro déchet - zéro gaspillage ». Cette politique ne contraint pas directement les entreprises, qui sont uniquement soumises à la législation, mais elle constitue un levier pour les sensibiliser. Elle est développée sous contrat d'objectifs avec l'ADEME et fondée sur l'augmentation des tonnages valorisés et inclut l'accompagnement des professionnels pour la gestion de leurs déchets. Un des premiers enjeux est de se doter de la capacité à collecter séparément les biodéchets et à les traiter efficacement.

Les déchets organiques ou biodéchets regroupent les déchets issus de ressources naturelles animales ou végétales⁶, provenant soit de gros producteurs, soit des ménages⁷.

Ils se dégradent sous l'action des bactéries et d'autres micro-organismes, par pourriture ou fermentation, d'où les noms également de déchets putrescibles ou fermentescibles. Ils représentent près de la moitié de la poubelle résiduelle moyenne d'un ménage. Traiter séparément les biodéchets permet d'en extraire soit une énergie renouvelable soit de la matière. L'énergie est obtenue par méthanisation (fermentation anaérobie) du biogaz, qui est ensuite valorisé sous forme d'énergie directe (électricité, chaleur, biocarburant...), ou en étant injecté dans le réseau public de distribution de gaz naturel après épuration. La matière est obtenue par compostage (fermentation aérobie avec traitements mécaniques). Le compost obtenu est valorisé en agriculture sous forme d'amendement naturel permettant d'améliorer la santé et la qualité agronomique des sols ainsi que la croissance des plantes en diminuant le recours aux produits fertilisants issus de la pétrochimie.

A l'inverse, incinérer ou enfouir les biodéchets conduit à se priver d'une matière utile, d'où la nécessité désormais de les séparer à la source pour les traiter de manière écologique, en suivant une logique de proximité pour réduire autant que possible les transports d'une matière composée de 60 à 90% d'eau.

Depuis la loi Grenelle 2 de 2011, la législation tend à accroître les obligations des entreprises produisant des biodéchets. La Loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015 prévoit un tri à la source pour tous les types de producteurs d'ici 2025, avec une collecte en service public ou service privé, tandis que la directive européenne du « paquet Economie Circulaire » adopté en 2018 en fixe le délai à fin 2023. **Les acteurs publics et privés concernés doivent donc s'organiser rapidement.**

La collecte des biodéchets des gros producteurs professionnels n'est pas une obligation incombant à la collectivité, mais pour faire émerger des solutions elle peut lancer une dynamique en réunissant les parties concernées. Celle des ménages et assimilés renvoie aujourd'hui à la compétence des collectivités en matière de collecte de tous leurs déchets.

⁶ Soit selon l'art.R.541-8 du Code de l'environnement : tout déchet non dangereux biodégradable de jardin ou de parc, tout déchet non dangereux alimentaire ou de cuisine, issu notamment des ménages, des restaurants, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que tout déchet comparable provenant des établissements de production ou de transformation de denrées alimentaires.

⁷ Les biodéchets ménagers sont surtout constitués des déchets de cuisine (épluchures de légumes et autres restes alimentaires), des déchets verts du jardin (tailles de haie, tonte de gazon, feuilles mortes ...) et de certains déchets en cellulose (essuie-tout, mouchoir en papier). Les papiers et cartons peuvent aussi sous conditions être rangés dans cette catégorie.

Dans les deux cas plusieurs options sont possibles pour la gestion de ces biodéchets :

- une gestion de proximité avec du compostage individuel domestique ou pour un établissement comme un restaurant, ou partagé par un habitat collectif ou même parfois mutualisé par plusieurs professionnels ou établissements publics;
- une collecte séparée réalisée par le service public pour les ménages et producteurs d'assimilés, et pour les gros producteurs par un prestataire privé⁸.

Il est en réalité difficile pour une collectivité d'intervenir légalement pour les biodéchets auprès des petits producteurs assimilés (restaurants, cantines, commerces de bouche), car d'une part elle peut être entraînée à servir par tournée spéciale des gros producteurs, et d'autre part en raison des sujétions techniques ou administratives particulières que ce flux implique. Elle a donc tout intérêt à le laisser à l'intervention du secteur privé.

La collecte et le traitement des biodéchets, dont le développement reste aujourd'hui difficile⁹, repose ainsi sur une nécessaire collaboration et co-construction entre public et privé, tant pour la logistique de la collecte que pour l'investissement en installations de valorisation.

Veolia IPODEC gère en majorité des flux de déchets provenant des professionnels industriels ou commerciaux, mais commence également à développer une activité de collecte des biodéchets ménagers, notamment ceux des déchèteries.

Depuis 3 ans, elle a introduit les biodéchets dans son système de collecte, de tri et de valorisation dans le territoire du Havre Seine Métropole. Elle s'appuie particulièrement pour cela sur les contrats-cadres passés avec des grandes entreprises¹⁰ parmi les premières qui ont mis en œuvre la nouvelle réglementation. Ces dernières déposent leurs déchets dans des caisses-palettes qui sont collectées par Veolia. Mais comme les entreprises qui ne se mettaient pas aux normes n'étaient pas sanctionnées, même certaines des pionnières ont réduit leur effort et se sont repliées sur la collecte des déchets assimilés non triés, moins coûteuse pour elles. D'où un ralentissement de l'activité qui a compromis sa rentabilité. Cependant, l'Etat a engagé une hausse forte et annuelle de la TGAP (taxe sur les déchets apportés en usine d'incinération ou en centre de stockage), qui va changer la donne et inciter plus les entreprises à adopter le tri et l'enlèvement spécialisé. En

⁸ Ce dernier peut être accompagné par la collectivité pour ce qui concerne les producteurs publics, ou pour ceux assujettis à une redevance spéciale.

⁹ Actuellement 125 collectivités en France ont mis en place une collecte séparée des biodéchets, pour les ménages, représentant près de 4 millions d'habitants soit environ 6% de la population française. La collecte et le traitement des biodéchets pour les gros producteurs privés ne sont pas encore généralisés malgré la réglementation.

¹⁰ Le service auprès des professionnels est rendu dans le cadre soit de contrats conclus individuellement avec des clients locaux, soit de contrats cadres définis au niveau régional ou national avec de grandes entreprises multi-établissements telles les enseignes de distribution.

attendant, la baisse de l'activité a obligé Veolia à rechercher un partenariat, n'ayant plus assez de quantités pour effectuer elle-même une tournée complète. Elle s'est tournée vers sa partenaire de longue date, Envie2E, entreprise d'insertion professionnelle, qui a une petite unité au Havre où elle démantèle tous les déchets électroniques, avec du personnel en tri et un poids lourd à hayon pour le transport. Envie2E effectue ainsi pour le compte de Veolia la collecte des biodéchets auprès des entreprises clientes notamment de la grande distribution. Mais les impératifs de faisabilité et de rentabilité ne sont pas le seul argument pour Veolia : travailler avec l'économie sociale et solidaire est également un souhait politique de l'entreprise et de ses clients, pour soutenir l'existence de cette branche de l'économie.

Veolia mise sur le développement de la collecte et de la valorisation des biodéchets pour maîtriser l'ensemble de la filière et optimiser toute la chaîne de valeur, l'entreprise étant peu intéressée à n'être que transporteur de déchets. **Cette stratégie est aussi intéressante pour la qualité de l'emploi dans ce secteur : les chauffeurs par exemple sont salariés, soumis à la convention collective du déchet, ont alors un 13ème mois etc., sont formés à la sécurité et au contrôle qualité des matières, alors que les PME concurrentes affiliées à la convention du transport simple ne peuvent pas apporter les mêmes avantages sociaux et techniques.**

Pour encourager la gestion des biodéchets ménagers, Le Havre Seine Métropole a choisi de commencer avec sa régie par collecter les déchets ménagers des pavillons de la ville-centre, en équipant 16 000 d'entre eux d'un conteneur à biodéchets. Parallèlement, elle encourage aussi le développement des capacités privées de gestion des biodéchets par des appels d'offres pour des collectes et traitements en gestion déléguée. Cette politique devrait être renforcée dans les années à venir malgré son coût pour le moment relativement élevé car la gestion des biodéchets ménagers reste la plus complexe au plan opérationnel.

Cependant la collecte sélective des emballages n'est pas encore finalisée dans l'ensemble du territoire, et il faudra donc du temps pour ajouter partout un nouveau bac de tri.

La Métropole a décidé en revanche de ne pas prendre en charge la collecte des biodéchets assimilés, auprès des restaurateurs et autres producteurs diffus, pour contribuer à faire émerger une activité privée nouvelle¹¹. Une start-up havraise, Bin-Happy, a ainsi commencé à collecter et traiter les biodéchets assimilés dans une partie du territoire. De manière générale, la collectivité cherche à stimuler le secteur privé non pas par des aides financières, mais par des règles claires, et par différents niveaux d'accompagnement et de formation. Pour les cantines

¹¹ Un opérateur comme Veolia - Ipodec, dont le savoir-faire porte principalement sur les gros volumes, n'est pas encore positionné sur le porte-à-porte.

scolaires par exemple, dont les biodéchets ne sont pas encore traités, elle accompagne les entreprises délégataires de cette restauration collective pour la mise en place de circuits courts, afin de privilégier les marchés locaux et relocaliser la production alimentaire. Dans la relation établie pour cela avec les maraîchers, le compostage industriel peut être promu comme composante d'une boucle d'agroéconomie circulaire territoriale.

Un enjeu majeur est celui de l'entreposage des biodéchets assimilés au lieu de leur production, avant d'être collectés. Le marché le plus simple est celui de la grande distribution ou de l'industrie agroalimentaire, où les entreprises peuvent disposer des caisses de 500 litres : une entreprise comme Veolia le maîtrise aujourd'hui. Viennent ensuite les restaurants classiques et les commerces de bouche, où plus de 80% des déchets sont des biodéchets, qu'il faudrait pouvoir entreposer proprement. Veolia expérimente des petits bacs roulants, qui puissent être gérés par le restaurant ou l'artisan sans faire se croiser les circuits propres et sales, et être ensuite plus facilement collectés.

CONCLUSION

Dans un domaine aussi complexe que celui de la gestion des déchets, qui fait appel à des acteurs, à des technologies et de plus en plus, à des modèles économiques très divers, une coopération étroite est de plus en plus nécessaire entre les collectivités publiques et les entreprises privées. L'enjeu est d'abord de développer un écosystème territorialisé qui puisse répondre d'une manière adaptée et évolutive à chaque problématique. L'exemple de la démarche mise en œuvre au Havre pour le traitement par valorisation-matière des biodéchets illustre comment un environnement favorable mis en place par la collectivité peut favoriser l'initiative du secteur privé pour répondre aux nouveaux enjeux d'une manière innovante qui bénéficie à tout le territoire et peut être en retour appropriée par le service public. **Mais bien au-delà de la notion traditionnelle de « service public de collecte et de traitement des déchets », l'enjeu est aussi plus globalement de participer à la transition écologique de l'économie du territoire.** Réduction de la production de déchets, économie circulaire, économie du « ré-usage », du recyclage ou de la transformation : la question des « déchets » ouvre aujourd'hui un domaine clef pour concevoir et mettre en œuvre un développement durable, au plein sens de cette expression. Les entreprises privées dans leur diversité, existantes et encore à développer voire à créer, qu'elles relèvent de l'économie marchande classique ou sociale et solidaire, y jouent donc un rôle essentiel. Les grandes entreprises du secteur ressentent de plus en plus avoir une mission d'animation de ces transformations au côté des collectivités publiques.

Ce travail est issu d'entretiens qualitatifs de terrain réalisés auprès de la collectivité du Havre Seine Métropole et des professionnels des entreprises mentionnées. En complément, des sources bibliographiques ont été utilisées : documents FNADE ou documents de communication des entreprises mentionnées.